

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS » 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 3 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Sur le budget des lotissements, il reste trois terrains situés à la Mailletterie qui sont actuellement à vendre.

Présentation du budget prévisionnel 2026

1) Section de fonctionnement

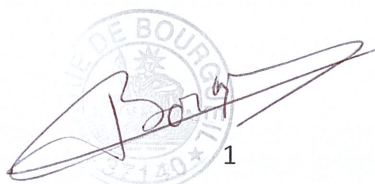
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Budgétisé	Chapitre	Libellés	Budgétisé
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €	70	Produits des services	41 666.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	150 971.58 €	75	Autres produits de gestion courante	5.00 €
023	Virement à la section d'investissement	198 165.13 €	042	Opérations d'ordre entre sections	150 971.58 €
			Résultat de fonctionnement 2025 reporté-002		156 499.13 €
TOTAL DES DEPENSES		349 141.71 €	TOTAL DES RECETTES		349 141.71 €

2) Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Budgétisé	Chapitres	Libellés	Budgétisé
040	Opérations d'ordre entre sections	150 971.58 €	040	Opérations d'ordre entre sections	150 971.58 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	198 165.13 €
Résultat d'investissement reporté 2025- 001		150 971.58 €			
TOTAL DES DEPENSES		301 943.16 €	TOTAL DES RECETTES		349 136.71 €

La section d'investissement présente un suréquilibre de 47 193.55 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Bourgueil, le 10 mars 2026
Le Maire,
Benoît BARANGER